



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 02 mars 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 23 février 2023**
2. **7864** **Projet de loi portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail**  
**- Rapporteur : Monsieur Dan Kersch**  
  
**- Examen et approbation d'un projet de rapport**
3. **7902** **Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 6 février 2007**  
**1. concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations);**  
**2. portant modification du règlement grand-ducal du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail**  
  
**- Examen et approbation d'un projet d'avis à l'adresse de la Conférence des Présidents, portant assentiment de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale au projet de règlement grand-ducal sous rubrique**
4. **Divers**

\*

Présents : M. Gilles Baum remplaçant M. Frank Colabianchi, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Marc Spautz

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Tom Oswald, Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Maximilien Marinov, de la fraction LSAP, collaborateur du rapporteur

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, M. Gilles Roth, M. Carlo Weber

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 23 février 2023**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

**2. 7864 Projet de loi portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail**

*(Le présent point de l'ordre du jour est traité à la suite de l'approbation du projet d'avis relatif à un projet de règlement grand-ducal, initialement figurant sous le point 3.)*

Monsieur le Président de la commission, Dan Kersch, précise qu'il partage les critiques et réflexions faites à plusieurs reprises, notamment par Monsieur le Député Marc Spautz, au sujet de la définition du harcèlement moral qui est finalement retenue – sur avis et sur suggestion du Conseil d'État – dans le présent projet de loi. La définition initialement prévue lors du dépôt du projet de loi aurait été plus pertinente, estime l'orateur. Monsieur le Président, qui est rapporteur pour le projet de loi 7864 sous rubrique, rend attentif au fait que le rapport écrit fait mention de ces réflexions et critiques.

Monsieur le Député Marc Spautz enchaîne en informant que son parti, le CSV, va s'abstenir lors du vote sur le projet de rapport relatif au projet de loi 7864. Il confirme que l'insatisfaction avec la définition retenue par le projet de loi en constitue la raison principale.

*Le projet de rapport relatif au projet de loi 7864 est majoritairement approuvé, avec les abstentions des membres du CSV et de la sensibilité politique « Déi Lénk ».*

Monsieur le Président estime que le projet de loi pourra rapidement figurer à l'ordre du jour d'une réunion plénière de la Chambre des Députés. Il apparaît que l'on vise en effet à traiter le projet en question jeudi, le 9 mars 2023, en début d'après-midi.

La commission propose le modèle de base pour la discussion en séance plénière et suggère d'accorder un temps légèrement élargi au représentant du CSV, ceci sur sa demande.

3. 7902 **Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 6 février 2007**
1. **concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations);**
  2. **portant modification du règlement grand-ducal du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail**

Monsieur le Président de la commission, Dan Kersch, rappelle que le gouvernement a soumis à la Chambre des Députés une prise de position à la suite de l'avis du Conseil d'État, par laquelle les changements apportés au projet de règlement grand-ducal sous rubrique sont actés. Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à la commission de rendre un avis relatif à ces amendements et de le soumettre – également pour avis – à la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés. L'orateur renseigne les membres de la commission que le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à redresser une erreur matérielle survenue à deux endroits du règlement grand-ducal du 6 février 2007. Il s'agit en l'occurrence de remplacer par deux fois la notion de « bruit » par celle de « vibrations ». Les chambres professionnelles et le Conseil d'État ont avisé positivement le présent projet de règlement grand-ducal.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Engel, constate que le cheminement du projet sous rubrique a pris un certain temps et que l'origine de la réglementation remonte à une période où l'orateur lui-même était encore le président de la présente commission parlementaire. Le Ministre confirme qu'il s'agit de corriger la terminologie erronée à deux endroits du règlement grand-ducal en remplaçant la notion de « bruit » par celle de « vibrations ».

*Les membres de la commission adoptent le projet d'avis leur soumis pour approbation. Cet avis sera transmis à la Conférence des Présidents.*

#### 4. **Divers**

La commission ne traite aucun élément sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 03 mars 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**